

# **Module de formation complémentaire destiné aux conseillers en prévention de niveau I et II**

## **Coordinateur·trice sécurité-santé sur chantiers temporaires ou mobiles**

Du mardi 24 mars au mardi 21 avril 2026

Les jeudis de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 16h30

745,00 €

Agrée chèques-formation et congé-éducation payé

Service Bien-être, Sécurité au Travail et Environnement  
Boulevard Solvay 31  
6000 Charleroi

### **Objectifs de la formation**

L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles rend obligatoire la désignation d'un coordinateur sécurité santé en phase « projet » et en phase « réalisation sur les chantiers de construction », où au moins deux entrepreneurs sont occupés simultanément ou successivement.

Cette formation doit permettre aux conseillers en prévention de compléter leur cursus en approfondissant leurs connaissances relatives à la réglementation belge concernant les chantiers temporaires ou mobiles et aux types de risques qu'ils peuvent rencontrer sur chantier. Ils apprendront également le rôle, les missions et les responsabilités qui incombent au coordinateur sécurité-santé et assimileront les outils qu'ils devront mettre en pratique dans le cadre de cette fonction.

### **Public cible**

Conseillers en prévention de niveau I ou II

### **Contenu de la formation**

- Réglementation belge (A.R. du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles)
- Acteurs dans la construction
- Loi du 14 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution
- Réglementation concernant les contrats et l'élaboration de contrats
- Réglementations relatives à l'environnement

- Coordination « projet » et coordination « réalisation »
- Les relations avec le conseiller en prévention
- Techniques et méthodes de démolition des ouvrages en génie civil
- Prévention des chutes en hauteur
- Réglementations concernant la signalisation routière
- Coordination et évaluation des risques : champs d'application et exercices
- Instruments pratiques de la coordination – Théorie et exercices
- Risques spécifiques liés à la construction
- Démarches et procédures du coordinateur (art. 30)

## **Plus d'informations**

### ***Prérequis***

Avoir le certificat de conseiller en prévention de niveau I ou II

### ***Certificat***

Le certificat de coordinateur sécurité/santé sur chantiers temporaires ou mobiles de niveau B sera délivré après réussite des épreuves de fin de cycle aux détenteurs d'un certificat de conseiller en prévention de niveau II.

Le certificat de coordinateur sécurité/santé sur chantiers temporaires ou mobiles de niveau A sera délivré après réussite des épreuves de fin de cycle aux détenteurs d'un certificat de conseiller en prévention de niveau I.

**Après certification**, pour exercer la fonction de coordinateur vous devez pouvoir présenter en cas de contrôle du S.P.F. une attestation d'expérience professionnelle :

On entend par **expérience professionnelle** :

- Pour la fonction de coordinateur-projet : une expérience professionnelle relative à la conception d'un projet d'ouvrage ou à l'ingénierie
- Pour la fonction de coordinateur-réalisation : une expérience professionnelle relative à la direction d'un chantier temporaire ou mobile ou à la gestion et au suivi des travaux sur un tel chantier

### **LES ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SONT LES SUIVANTES :**

- **Deux ans** d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement technique supérieur de niveau universitaire ou de l'enseignement technique ou artistique supérieur de type long
- **Cinq ans** d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement technique supérieur de type court

– **Dix ans** d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.)

### **Contact**

beste@umons.ac.be